



Commune de Saint-Alban de Montbel

Compte rendu du Conseil Municipal du : 20 février 2017

Mme le Maire Annick CHEVALIER : Présidente de séance

Secrétaire de séance : Luc LEGER

Membres présents

BARDON Benjamin

MERCY Paul

CHEVALIER Annick

POUPENEY Annick

DURET Sylvain

RENAUDIN Géraud

EMINET Bernard Paul

SZLAPKA Jean

GRIMONET Henri

LEGER Luc

Membres absents et excusés

NOEL- LARDIN Patrick – pouvoir à GRIMONET Henri

SCHNEIDER Audrey – pouvoir à CHEVALIER Annick

SENFTE Catherine – pouvoir à DURET Sylvain

Membres absents non excusés

Néant

Ordre du jour

- Délibération pour subvention ADMR ST GENIX SUR GUIERS
- Délibération pour subvention PARI SOLIDARITE
- Délibération pour compétence PLU
- Délibération pour validation nommage des rues
- Délibération pour reconstitution du conseil communautaire de la CCLA
- Questions diverses

Début de la séance à 20h10

Avant d'ouvrir la séance

Mme le Maire rappelle :

Que seuls les documents présentés et évoqués au conseil municipal sont à rapporter sur les comptes rendus.

Les demandes de subventions pour Cœur de Village seront prises au conseil municipal par délibération au fur et à mesure de la constitution des dossiers.

Approbation du CR du 16 janvier 2017

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : SZLAPKA Jean

1 – Délibération pour subvention ADMR ST GENIS SUR GUIERS

Attribution pour 2017 d'une subvention de 248,63 € pour le portage de repas à domicile par l'ADMR de Saint Genix sur Guiers au prorata du nombre d'habitants (Pour mémoire cette subvention était de 232,27 € en 2016)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention de 248.63 euros.

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0

2 - Délibération pour subvention PARI SOLIDARITE

Mme le Maire demande d'accepter de subventionner l'association PARI SOLIDARITE de Saint Genix sur Guiers suite à une facture reçue pour des paniers repas livrés à une famille de Saint-Alban en difficulté.

Elle est de 120 euros pour deux paniers repas pour 4 personnes, Mme Le Maire précise qu'elles ont également payé 4 euros par personne à l'association PARI SOLIDARITE.

M.MERCY ne comprend pas que l'association ne se soit pas rapprochée en premier lieu de la Mairie et qu'elle ait envoyé la facture directement.

Mme le Maire prendra contact avec PARI SOLIDARITE pour leur préciser qu'aucune facture ne sera payée sans validation au préalable de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le paiement de 120 euros.

**Pour : 9 | Contre : 2 EMINET Bernard Paul et MERCY Paul | Abstention : 2
RENAUDIN Geraud et SZLAPKA Jean**

3 – Délibération pour compétence PLU

Mme le Maire rappelle que la compétence PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) sera intégrée en mars 2017 à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) sauf avis contraire des communes de la CCLA.

Si la commune souhaite garder la compétence, Mme le Maire propose au conseil municipal de se positionner pour ne pas transférer le PLU (Plan local d'urbanisme) à la CCLA.

M GRIMONET rappelle que cette compétence sera dans tous les cas automatiquement transférée à la CCLA en 2020, Mme le Maire précise que les dossiers PLU(I) seront toujours instruits par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se positionne pour le maintien de la compétence PLU au niveau communal.

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0

4 – Délibération pour validation nommage des rues

Mme le Maire demande de reprendre une délibération sur le nommage des rues, en effet la délibération du 29 février 2016 ne mentionne pas les noms des voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la liste des dénominations des rues.

Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0

5 – Délibération pour reconstitution du conseil communautaire de la CCLA

Mme le Maire nous informe que suite au décès de Bernard VEUILLET, maire de Nances, cette commune se trouve dans l'obligation d'organiser une élection partielle pour désigner un nouveau conseiller municipal. Suite à cette élection, le conseil élira, en son sein, le nouveau Maire.

En cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 impose une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

En conséquence, la composition du conseil communautaire de la CCLA adoptée en octobre 2013 en accord local, doit être modifiée avant le 6 mars 2017 dans le cadre d'un nouvel accord local conforme aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence d'accord, le nombre et la répartition des conseillers communautaires seront établis conformément aux règles de droit commun.

La composition actuelle du conseil communautaire de la CCLA adoptée en octobre 2013.

Communes	Pop municipale (dernier indice INSEE)	Composition de droit commun	Composition actuelle suivant accord local 2013
Novalaise	2024	9	5
Saint Alban de Montbel	629	3	3
Attignat-Oncin	534	2	3
Lepin le lac	452	2	2
Nances	446	2	2
Dullin	410	1	2
Gerbaix	374	1	2
Ayn	356	1	2
Aiguebelette	253	1	2
Marcieux	164	1	2
TOTAL Conseillers		23	25

Les compositions possibles pouvant faire l'objet d'un accord local et la composition retenue (nombre de conseillers communautaires et répartition par commune). La simulation 5 permet de conserver une représentation maximale des petites communes.

Le conseil municipal approuve le projet d'accord local présenté par Mme le Maire, portant le nombre total de conseillers communautaire à 27.

Communes	Pop municip ale (dernier indice INSEE)	Composi tion de droit commun	Simulations possibles / Accord local							
			S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Novalaise	2024	9	7	7	8	8	8	9	9	9
Saint Alban de Montbel	629	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Attignat- Oncin	534	2	2	2	2	2	3	2	3	3
Lepin le lac	452	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nances	446	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dullin	410	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Gerbaix	374	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Ayn	356	1	1	2	2	2	2	2	2	2
Aiguebelette	253	1	1	1	1	2	2	1	1	2
Marcieux	164	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Conseillers		23	23	24	25	26	27	26	27	28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet d'accord local portant sur la redéfinition du nombre de conseillers communautaires et de la répartition des sièges attribués à chaque commune,

Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 1 LEGER Luc

Questions diverses

M CABRIT Emmanuel

Mme le Maire nous informe que dorénavant M CABRIT Emmanuel du Dauphiné Libéré sera le correspondant pour la diffusion sur le Dauphiné Libéré des comptes rendus du conseil municipal et de la politique de la commune, mais que Mme CHARBONNEAU Marie Claire restera la correspondante pour tout ce qui est festivités et associations de Saint-Alban de Montbel.

Mme le Maire nous précise que le compte rendu sera adressé au correspondant par la Mairie.

Signalétique

Mme le Maire nous informe qu'un point sera fait le 23 février 2017 avec M.DIANA, M.GRIMONET et elle-même sur les dysfonctionnements et la finalisation des poses des numéros de voies.

Bilan de l'urbanisme

M.GRIMONET nous informe que le 15 février 2017 s'est réunie la commission urbanisme pour finaliser le bilan du plan local d'urbanisme 2004-2016. Celui-ci sera visé par Mme le Maire et permettra d'envisager la révision du PLU.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 mars 2017 à 20h

Fin du conseil municipal à : 21h20

Mme CHEVALIER Annick

Présidente de séance

M LEGER Luc

Secrétaire de séance